



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00133

Numéro SIREN : 389 987 041

Nom ou dénomination : PAPIN ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2014 sous le numéro de dépôt 945

LE 10 JAN. 2014

PAPIN & ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
13 Rue Travot, 49300 CHOLET
389 987 041 RCS ANGERS



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 20 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize,
Le 20 décembre,

Agut

La société FIDUCIAIRE BC, Société à responsabilité limitée au capital de 469 720 euros, ayant son siège social 13 rue Travot, 49300 CHOLET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 498 435 122 RCS ANGERS, représentée par son co-gérant Monsieur Gérard CESBRON,

Associée unique de la société PAPIN & ASSOCIES,

En présence de Monsieur Didier BARRE, Président non associé de la Société PAPIN ET ASSOCIES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Didier BARRE, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2013 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 août 2013, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

Décisions ordinaires annuelles

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

Décisions extraordinaires

- Augmentation du capital social réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet.

DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

.../....

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société ORECO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gilles CHUPIN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, l'associée unique décide :

- de renouveler le mandat de la société ORECO en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer Monsieur Julien SONIGO domicilié 8 rue des Frères Lumière – ZA Ragon 2 44119 TREILLIERES, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

.../...

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Gérard CESBRON
Représentant la société
FIDUCIAIRE BC

